

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 JUIN 2023
A 19 HEURES**

Le VINGT-SEPT JUIN DEUX MILLE VINGT-TROIS A DIX-NEUF HEURES, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de SAINTE-HERMINE sous la présidence de M. Philippe BARRÉ, Maire.

		Nombre de Conseillers Municipaux	
		- en exercice	23
Date de convocation du Conseil Municipal :	20.06.2023	- présents	18
Date d'affichage de l'ordre du Jour :	20.06.2023	- votants	21

Assistaient à la réunion : MM. BARRÉ, BAUDRY, BEAUFOUR, BLANCHARD, BRUNET, CHOUC, GUINOT, LUCAS, MENARD, MOIRE, ORVEAU, PASCREAU, PELLETIER, PILLAUD, POUPET, RINGEARD, TRICHEREAU, TRUTEAU

Avaient remis procuration : M. BODET à M. ORVEAU
M. BORGET à M. BARRÉ
Mme CORNUAULT à Mme GUINOT

Excusés : M. AUGEREAU
Mme BORDAGE

Secrétaire de Séance : Mme Catherine MENARD

Assistaient également : M. Jean-Michel GAUDIN, Attaché Principal
M. Gilles AUDINEAU, Correspondant OUEST FRANCE

ORDRE DU JOUR

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Approbation du compte rendu de la séance du 9 mai 2023

Affaires règlementaires :

1. Modification du dispositif Ecopass ;
2. Dénomination du terrain de sport en gazon synthétique ;
3. Avis du conseil municipal concernant le projet d'extension de la société SARL ALUMINIA ;
4. Modification du tableau des effectifs ;
5. Création d'un contrat de projet ;
6. Service jeunesse : tarification des animations ;
7. Pause méridienne : mise en place d'une convention de prestation avec la CAF et mise en place de la tarification afférente ;
8. Lecture publique : adhésion au réseau des bibliothèques de Sud Vendée Littoral ;

Affaires financières :

9. Propositions de budgets supplémentaires 2023 (principal, assainissement, lotissements) ;
10. Avenant n°1 au contrat de concession du service assainissement au profit de SUEZ ;
11. Demande de subvention auprès du Département de la Vendée pour la réalisation d'un schéma directeur des liaisons actives (programme départemental logement-aménagement) ;
12. Nouvelle tarification « vente de bois » ;
13. Actualisation d'une convention SyDEV, Le Fief du Magny ;
14. Convention SyDEV : éclairage des Halles ;
15. Demandes de subvention au titre du programme de restauration des façades ;
16. Demande de subvention au titre du programme d'aides à l'acquisition des récupérateurs d'eau ;
17. Subvention exceptionnelle : Club Savate Boxe Herminoise ;
18. Proposition de don au profit de la Prévention Routière, partenaire de la fête du vélo ;
19. Ecole de sport : fixation du montant de l'inscription ;
20. Règlement de mise à disposition des praticables de la commune ;

Affaires foncières :

21. Cession d'un terrain – lotissement les Coteaux du Magny II ;
22. Cession de parcelles ZAE Les Noues (2 dossiers) ;

Informations diverses :

Compte rendu des décisions prises dans le cadre des délégations accordées à M. le Maire.

Le quorum étant atteint, M. Philippe BARRÉ, Maire demande à l'Assemblée de désigner son secrétaire de séance. Mme Catherine MENARD est désignée à l'unanimité pour remplir cette fonction. M. le Maire donne lecture des procurations.

M. le Maire sollicite l'assemblée pour se prononcer sur le compte rendu de la dernière réunion de conseil du 9 mai 2023. Le compte rendu est adopté à l'unanimité. M. le Maire précise le retrait de deux points à l'ordre du jour : Point n° 8 : Lecture publique : adhésion au réseau des bibliothèques de Sud Vendée Littoral et point n° 20 : règlement de mise à disposition de praticables de la Commune. Le conseil donne son accord.

2023-06-01 MODIFICATION DU DISPOSITIF ECO-PASS-PROPRIETAIRE EN VENDEE DU DEPARTEMENT

M. le Maire rappelle la délibération du 1^{er} février 2017 portant sur la mise en place du dispositif d'un passeport à l'accession à la propriété en fonction des revenus. La Commune s'était engagée auprès du Département de la Vendée pour octroyer une aide financière pour inciter les ménages à accéder à la propriété sur Sainte-Hermine. Malgré des débuts difficiles, il convient de constater que ce dispositif connaît un grand succès depuis plus d'un an (une dizaine de dossiers).

M. le Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil départemental de la Vendée va modifier son programme « Eco-PASS » en supprimant les conditions d'ancienneté du bâti (pour les rénovations) et en intégrant l'obligation d'atteindre à minima l'étiquette D pour les logements collectifs.

M. le Maire précise que la Commune pourrait continuer à apporter une aide forfaitaire de 1 500 € aux ménages respectant les conditions suivantes :

- dont les ressources ne dépassent pas les plafonds de ressources PTZ,
- qui sont primo-accédant au sens du PTZ (ne pas avoir été propriétaire dans les 2 dernières années de sa résidence principale)
- qui construisent un logement neuf respectant la réglementation thermique en vigueur en vue de l'occuper à titre de résidence principale sur la Commune.

Concernant l'instruction des demandes, le Conseil Municipal souhaite que l'Agence Départementale d'Information sur le Logement et l'Energie, association conventionnée par le Ministère de l'Ecologie, de l'Energie et du Développement Durable continue de recevoir les candidats à l'accession dans le cadre d'un rendez vous personnalisé.

L'ADILE possède en effet, un savoir faire reconnu en matière de conseil en financement et de conseil en énergie permettant ainsi aux accédants à la propriété de tirer parti de leur projet dans les meilleures conditions de sécurité.

M. le Maire rappelle le nombre de dossiers enregistrés dans le cadre de l'éco-pass visant à développer l'attractivité de la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité DÉCIDE :

- De mettre en œuvre les modifications du dispositif Eco-pass du Département de la Vendée telles qu'exposées ci-dessus,
- Que l'aide accordée par dossier sera de 1 500 € (part communale),
- D'autoriser le Maire à signer la convention règlementaire du département comportant les modalités d'application et les critères du dispositif.

2023-06-02 DENOMINATION DU NOUVEAU TERRAIN EN GAZON SYNTHETIQUE

En vertu de l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, la dénomination des espaces publics relève de la compétence du Conseil Municipal. La dénomination attribuée à une voie, une place ou un édifice public doit être conforme à l'intérêt public local, respecter la neutralité du service public et ne pas provoquer de troubles à l'ordre public ou heurter la sensibilité des personnes.

M. le Maire rappelle qu'au sein du site du Stade Rousseau, un terrain en gazon synthétique est en cours de construction. Il convient dès lors de nommer ce terrain. Il est proposé de le nommer « Terrain

Jacques LAVAU » du nom de l'ancien président du club de football de Sainte-Hermine et qui s'est énormément investi dans la vie du club. Il est précisé que la famille a donné son accord.

M. le Maire questionne le Conseil Municipal à ce sujet.

M. PASCREAU souligne l'investissement de M. LAVAU au sein du football. Il rappelle l'historique de son parcours : une arrivée en 1986 en tant qu'arbitre du club pendant 10 ans puis la présidence en 1995, une reprise de la présidence à la retraite jusqu'à son décès (M. PERROTIN ayant repris la présidence). Il rappelle l'importance du club pour ses membres. Mme CHOUC souligne la belle reconnaissance en attribuant ce nom à ce stade.

M. BLANCHARD évoque un souvenir de lui pour sa grande connaissance des longueurs de terrains.

M. le Maire relate que ce projet date d'une vingtaine d'années. Il est fier que ce projet voit enfin le jour pour répondre à des économies d'eau. Il remercie toutes les personnes qui se sont investies dans le passé dont M. LAVAU et toutes les personnes qui s'investissent actuellement. Le complexe sportif aura la dénomination « Stade Rousseau-Lavau ». Il précise que l'inauguration de ce stade synthétique sera le 9 septembre à 11 h.

Arrivée de M. TRICHEREAU.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- *Approuve la dénomination du terrain en gazon synthétique : terrain Jacques LAVAU ;*
- *Autorise M. le Maire à réaliser la procédure inhérente à cette décision (transfert aux services du cadastre, modification du SIG de la commune et transfert de la décision aux services du SDIS).*

2023-06-03	INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT – PROJET D'AGRANDISSEMENT DE LA SOCIETE ALUMINIA
-------------------	--

Mme Céline RINGEARD sort de la salle de réunion.

Dans le cadre d'une procédure d'Installation classée pour la protection de l'environnement, M. le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une consultation du public a lieu du 12 juin au 7 juillet 2023 inclus concernant le projet d'extension d'installations sur un terrain du parc d'activité Vendée Atlantique sur la Commune de Saint-Aubin-la-Plaine par la société SARL ALUMINIA. Le Conseil Municipal en a été informé début juin par courriel. D'autre part, la publication légale a été réalisée dès le 28 mai sur différents sites de la Commune.

Conformément à la législation, le Conseil Municipal est sollicité pour émettre un avis sur la base de la note explicative envoyée avec la convocation au Conseil.

M. le Maire demande au Conseil de statuer sur cette proposition.

M. le Maire rappelle que le vendéopôle de SAINTE-HERMINE a une superficie de 100 hectares, la plus grosse structure économique en Sud Vendée. Il exprime son enthousiasme à ce que des entreprises s'installent sur le parc d'activités sur Sainte-Hermine et sur les communes environnantes Saint Aubin la Plaine et Saint Jean de Beugné.

Mme POUPET confirme le développement grandissant du Vendéopôle permettant la création de nombreux emplois.

M. TRICHEREAU évoque une extension sur une entreprise déjà présente depuis plus de 20 ans.

Après lecture de la notice explicative de synthèse,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- *Emet un avis favorable à la réalisation d'une extension des équipements de la SARL ALUMINIA dans le parc d'activité Vendée-Atlantique.*

2023-06-04	MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS
-------------------	--

M. le Maire informe le Conseil que deux agents (un agent des services techniques et un agent des services scolaires) ont été admis aux épreuves du concours (Agent de Maîtrise et Adjoint d'Animation Principal 2^{ème} classe). M. le Maire propose au conseil que ces agents donnant satisfaction à la collectivité soient nommés en tant qu'Agent de maîtrise (35 h/semaine) et en tant qu'Adjoint d'Animation Principal 2^{ème} classe (25 h/semaine) à compter du 1^{er} septembre 2023.

M. le Maire précise qu'un agent des services techniques et des agents des services scolaires actuellement en CDD donnent satisfaction. Il est donc proposé de créer à compter de septembre 2023 les postes suivants :

- 1 poste d'Adjoint Technique Territorial à temps complet 35 h/semaine
- 2 postes d'Adjoints d'Animations Territoriaux : 1 à 21.50 h/semaine et 1 à 26 h/semaine
- 1 poste d'Adjoint d'Animation Principal 2^{ème} classe à 22.85 h/semaine

M. le Maire précise qu'en raison d'un nombre croissant d'élèves accueillis au périscolaire et de l'activité d'animateur en lien avec le foyer des jeunes, il est proposé que le temps de travail annualisé d'un agent des services scolaires soit augmenté de 13.25 h à 19 h sous réserve de l'avis du Comité Social Territorial en raison d'une augmentation de temps de travail supérieure à 10 %.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales octroyant au Conseil Municipal le pouvoir de création des postes, M. le Maire propose que les postes figurant à la nomenclature actuelle soient transformés à compter du 1^{er} septembre 2023.

A COMPTER DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2023 :

Anciens postes		Nouveaux postes	
FILIERE TECHNIQUE			
		<i>Adjoint Technique Territorial (35 h/semaine)</i>	+ 1
<i>Adjoint Technique Principal 2^{ème} classe (35 heures/semaine)</i>	- 1	<i>Agent de maîtrise (35 heures/semaine)</i>	+ 1
FILIERE ANIMATION			
<i>Adjoint d'Animation Territorial (25 h/semaine)</i>	- 1	<i>Adjoint d'Animation Principal 2^{ème} classe (25 h/semaine)</i>	+ 1
<i>Adjoint d'Animation Territorial (13.25 h/semaine)</i>	- 1	<i>Adjoint d'Animation Territorial (19 h/semaine)</i>	+ 1
		<i>Adjoint d'Animation Territorial (21.50 h/semaine)</i>	+ 1
		<i>Adjoint d'Animation Territorial (26 h/semaine)</i>	+ 1
		<i>Adjoint d'Animation Principal 2^{ème} classe (22.85 h/semaine)</i>	+ 1

M. le Maire soumet cette affaire au Conseil.

Arrivée de Mme LUCAS

M. le Maire rappelle qu'hormis les dépenses liées aux évolutions réglementaires de l'Etat (augmentation du point d'indice, SMIC...), seul le poste lié à la jeunesse, culture et sport a été créé. Les autres postes relèvent de remplacements d'agents partis à la retraite ou mutés.

L'Assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- *Accepte, à compter du 1^{er} septembre 2023, de supprimer le grade d'Adjoint Technique Principal 2^{ème} classe (35 heures) et de créer un grade d'Agent de maîtrise (35 heures),*
- *Accepte, à compter du 1^{er} septembre 2023, de supprimer le grade d'Adjoint d'Animation Territorial (25 h/semaine) et de créer un grade d'Adjoint d'Animation Principal de 2^{ème} classe (25 h/semaine),*
- *Accepte, sous réserve de l'accord du Comité Social Territorial du CDG 85, à compter du 1^{er} septembre 2023 de supprimer le grade d'Adjoint d'Animation Territorial (13.25 h/semaine) et de créer un grade d'Adjoint d'Animation Territorial (19 h/semaine),*
- *Accepte, à compter du 1^{er} septembre 2023, de créer un poste d'Adjoint Technique Territorial (35 h/semaine), deux postes d'Adjoint d'Animation Territorial (1 à 21.50 h/semaine et 1 à 26 h/semaine) et un poste d'Adjoint d'Animation Principal 2^{ème} classe (22.85 h/semaine),*
- *Décide de modifier en conséquence le tableau des effectifs du personnel à compter de ces dates,*
- *Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans l'emploi seront inscrits au budget 2023, chapitre 012.*

**2023-06-05 CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT AFIN DE MENER UN PROJET
EN APPLICATION DE L'ARTICLE L332-24 DU CODE GENERAL DE LA
FONCTION PUBLIQUE**

M. le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Selon l'article L332-24 du même code, les collectivités peuvent, pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, recruter un agent par un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération.

Compte tenu du projet de la collectivité, qui consiste à coordonner et définir la politique sportive, jeunesse et culturelle, il convient de recruter un agent contractuel pour une durée déterminée pour mener à bien ce projet dans les conditions prévues à l'article L. 332-24 précité.

Le Maire propose à l'assemblée :

De créer, à compter du 1^{er} septembre 2023, un emploi non permanent à temps complet (35 h/semaine), dans le grade d'Educateur A.P.S. relevant de la catégorie hiérarchique B afin de mener à bien le projet précité pour une durée prévisible de 6 ans.

Dans le cadre de ce projet, l'agent assurera les fonctions de :

Coordonner et définir la politique sportive

- Piloter les actions de la politique sportive de la Commune : gestion des plannings des infrastructures sportives, chargé du lien avec les associations sportives,
- Gestion de la piscine municipale durant la période estivale (mai à septembre) : gestion administrative en lien avec le service RH (planning, régie des recettes, gestion des équipements...), Interlocuteur de la Communauté de Communes pour les interventions en milieu scolaire, surveillance du public durant les heures d'ouverture de la piscine en collaboration avec le MNS intercommunal

Coordonner et définir la politique jeunesse et culture

- Piloter les actions culturelles de l'espace culturel « Joseph MARTIN » : développer le programme d'animations, gérer les plannings, gestion de l'équipe (bénévoles et agent salarié),
- Animer le nouveau foyer des jeunes : mise en place d'un programme d'animations, gérer et planifier de l'utilisation des locaux, gestion de l'équipe, mise en application du PEDT

L'agent devra ainsi justifier d'un diplôme de MASTER Sport et Education, d'un BNSSA et d'une expérience professionnelle d'au moins 6 mois dans le secteur de l'animation et du sport.

Le contrat à durée déterminée ainsi conclu avec l'agent prendra fin lors de la réalisation du projet ou de l'opération pour lequel le contrat a été conclu, ou si après un délai d'un an minimum si l'opération ne peut pas être réalisée.

Cette rupture anticipée donne alors lieu au versement d'une indemnité d'un montant égal à 10 % de la rémunération totale perçue à la date de l'interruption du contrat.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse lorsque le projet ou l'opération prévue ne sera pas achevé eu terme de la durée initialement déterminée. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

La rémunération sera déterminée selon la grille indiciaire du grade de recrutement : grade d'Educateur A.P.S.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Enfin, M. le Maire informera le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée de la création de cet emploi afin qu'il en assure la publicité.

M. le Maire est également chargé de recruter l'agent contractuel affecté à ce poste et de signer un contrat de travail.

M. TRICHEREAU demande les responsabilités de M. BESNARD dans la période d'un an en CDD. M. le Maire précise les missions liées à la piscine, l'espace culturel, le salon littéraire, le lien avec les associations et le sport.

M. le Maire précise que le service des cartes d'identités n'a pas augmenté la masse salariale étant donné que le service fonctionne sur des demi-journées avec le personnel existant.

L'Assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L. 332-24 à L. 332-26,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels.

- *Décide la création d'un emploi non permanent à compter du 1^{er} septembre 2023 à temps complet (35 h/semaine) pour les missions proposées par M. le Maire ;*
- *Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget 2023, chapitre 012 ;*
- *Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et/ou notification ;*
- *M. le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.*

2023-06-06	CREATION DU SERVICE JEUNESSE : MISE EN PLACE D'UN TARIF D'INSCRIPTION ANNUELLE
-------------------	---

M. le Maire informe le Conseil Municipal que le service jeunesse a fonctionné en fin d'année scolaire à titre expérimental sur des périodes d'ouverture et des animations qui ont permis à une vingtaine de jeunes de participer à ce service doté de 2 agents.

A partir de la rentrée, ce service se pérennise et, en attendant l'ouverture de l'espace jeunes à Richambeau, s'établira dans les locaux de l'Accueil de Loisirs et des infrastructures sportives de la Commune.

Il convient, dans l'objectif d'inscrire ce service dans le cadre d'une prestation sociale « jeunes » avec la CAF de créer un tarif d'inscription annuelle. Au regard des pratiques de certaines communes, il est proposé la tarification suivante :

Quotient familial	Herminois	Non herminois
< 900	5 €	7 €
> à 900	7 €	9 €

Il est précisé que cette tarification soit intégrée dans la régie communale « divers ».

M. le Maire demande au Conseil de statuer sur cette proposition.

M. TRICHEREAU demande si les animations se feront uniquement les mercredis en périodes scolaires ou sur l'ensemble des mercredis scolaires et en vacances scolaires. M. BLANCHARD précise uniquement sur le temps scolaire.

Mme POUPET demande l'âge des participants. M. BLANCHARD précise de 11 à 16 ans.

Mme CHOUC demande les personnes encadrantes pour les animations. M. le Maire informe le conseil qu'il s'agit de M. Louis BESNARD et Mme Marjorie GUIGNET, agents communaux.

Après lecture de la notice explicative de synthèse,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- *Adopte la mise en place de cette tarification du service « jeunesse ».*
- *Charge le régisseur de la Commune d'encaisser les recettes en lien avec ce service.*

2023-06-07 MISE EN PLACE D'UNE CONVENTION AVEC LA CAF POUR LA GESTION DE LA PAUSE MERIDIENNE ET D'UNE TARIFICATION EN CONSEQUENCE

M. le Maire informe le Conseil Municipal du contexte compliqué en début d'année scolaire 2022-2023, un recrutement ponctuel d'une éducatrice spécialisée a été réalisé afin de permettre d'apaiser le climat scolaire et périscolaire de l'école élémentaire Le Pré Vert. Depuis, il a été procédé à un réaménagement des postes de travail et un travail commun avec les enseignants.

Au regard du taux d'encadrement, il s'avère possible de solliciter une convention de la CAF qui permettrait d'améliorer la qualité des activités proposées durant la pause méridienne.

Toutefois, la contrepartie demandée par la CAF est de procéder à une facturation de la pause méridienne. Aussi, la facturation étant réalisée par la cuisine centrale, il est impératif qu'une ligne spécifique mentionne la facturation de la gestion de la pause méridienne par la Commune.

Il est proposé d'inscrire cette ligne selon la tarification suivante :

Quotient familial	Tarif
< 900	0,10 €
>à 900	0,20 €

Il est rappelé qu'avec la participation de la commune de 0.40 € sur chaque repas herminois, les enfants de Sainte-Hermine de l'école publique bénéficie du prix du repas le plus bas de l'ensemble du périmètre de la cuisine centrale : 3.20 € contre 3.60 € dans les autres communes. Il convient d'ajouter que la Commune prend en charge le déficit annuel de la cuisine centrale au prorata du nombre de repas (en 2022 : 12 656.95 € soit 0.48 € par repas).

M. le Maire sollicite le Conseil Municipal pour :

- l'autoriser à signer une convention partenariale avec la CAF pour la gestion de la pause méridienne en augmentant le taux d'encadrement des animateurs.
- la mise en place de la tarification « pour la gestion de la pause méridienne par la commune » : 0.10 € pour un quotient familial inférieur à 900 et 0.20 € pour un quotient familial supérieur à 900.
- le maintien de la participation de la commune par repas de 0.40 €

Mme POUJET s'interroge sur la participation de la minoration des repas de cantine aux herminois qui devait être supprimée. M. le Maire précise qu'en mettant une participation avec la convention de la CAF, la Commune contribue à cette diminution. Mme POUJET rappelle que le coût du repas établi par la cuisine centrale s'avère être non onéreux par rapport à d'autres communes. Elle s'interroge sur le fait que des enfants d'autres communes viennent dans les écoles de SAINTE-HERMINE pour des raisons de faible coût du repas. M. le Maire précise que l'objectif ne vise pas de réduire les effectifs de certaines écoles. M. le Maire n'est pas favorable à une augmentation vis-à-vis du contexte économique actuel.

Mme CHOUC tient à préciser que le contraste entre l'augmentation des denrées alimentaires et le prix du repas moins cher permet justement à certains enfants d'avoir une alimentation plus adéquate à l'école qu'au domicile des parents.

Mme CHOUC rappelle le recrutement d'une éducatrice spécialisée partie et s'interroge sur la réglementation vis-à-vis du nombre d'animateurs affectés sur la pause méridienne (actuellement 7 personnes). La convention avec la CAF permettrait-elle d'en avoir 8 ?

M. le Maire précise qu'il est important que les compétences communales soient conservées vis-à-vis du recrutement de l'éducatrice spécialisée, compétence réservée à l'Education Nationale. Même si le taux d'encadrement de la pause méridienne s'avère élevé, il est nécessaire vis-à-vis des enfants. La convention avec la CAF permettra d'avoir des aides sur ce temps méridien.

Mme CHOUC s'interroge sur la facturation de la pause méridienne, non facturée aux parents jusqu'à maintenant. M. le Maire précise que le coût pour la pause méridienne pour les familles herminois sera de 0.10 € et pour les non herminois de 0.20 € avec la convention de la CAF.

M. BEAUFOUR rappelle l'importance de maintenir les 40 centimes vis-à-vis de l'augmentation du repas de la cuisine centrale.

Mme CHOUC demande l'intérêt de passer une convention avec la CAF. M. le Maire précise que ces recettes permettront d'atténuer le déficit de 12 000 € (au lieu de 17 000 € l'année passée) sans le couvrir intégralement tout en améliorant l'encadrement des jeunes par des animations via des intervenants extérieurs ou l'acquisition de matériels.

M. PELLETIER souligne une opération neutre avec l'obtention de l'aide de la CAF.

Mme POUJET suggère une réécriture du texte de la délibération proposée en mettant « la possibilité aux animateurs d'améliorer la pause méridienne » à la place « d'augmenter le taux d'encadrement ».

M. TRICHEREAU rappelle l'historique précisant le passage à la cuisine centrale et la minoration des repas par la Commune (0.70 € au départ à 0.40 €). M. TRICHEREAU s'interroge sur la réduction du déficit en

augmentant les repas conditionnés par la cuisine centrale. M. Le Maire précise que la cuisine ne peut pas produire plus de repas (au maximum de sa production) avec l'intégration de la Commune des MAGNILS REIGNIERS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

- Par 2 ABSTENTIONS (M. TRICHEREAU et Mme CHOUC), de créer une tarification « pour la gestion de la pause méridienne par la commune » de 0.10 € pour les familles dont le quotient familial est inférieur à 900 et 0.20 € pour les familles dont le quotient familial est supérieur à 900,
- A l'unanimité, d'autoriser à signer une convention partenariale avec la CAF pour la gestion de la pause méridienne en augmentant le taux d'encadrement des animateurs
- Par 16 voix POUR (dont 2 procurations), 3 ABSTENTIONS (M. ORVEAU, M. BODET par procuration et Mme BRUNET) et 2 voix CONTRE (Mme POUPET et Mme PILLAUD), le maintien de la participation de la commune par repas de 0.40 €.

2023-06-08 ADOPTION DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE POUR L'ANNEE 2023 : BUDGET PRINCIPAL

M. le Maire rappelle que lors de sa séance du 11 avril 2023, le Conseil Municipal a voté le Compte Financier Unique et l'affectation des résultats de l'exercice 2022 pour les budgets Principal, Assainissement, Lotissement Les Coteaux du Magny, Lotissement Les Coteaux du Magny II et Lotissement Le Val de Smagne III.

Le Conseil Municipal est maintenant invité à délibérer sur l'intégration de ces résultats au sein du budget de l'exercice 2023 par l'intermédiaire d'une décision budgétaire appelée « budget supplémentaire ».

Le budget supplémentaire est un acte qui remplit deux fonctions :

- Un acte de report : il permet d'intégrer dans le budget les résultats de l'année précédente dégagés par le Compte Financier Unique.
- Un acte d'ajustement : comme une décision modificative, le budget supplémentaire permet d'ajuster les prévisions votées lors du budget primitif, afin notamment de tenir compte des résultats reportés.

Vu les articles L.1612-12, L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget primitif voté en date du 13 décembre 2022,

Vu le Compte Financier Unique de l'exercice 2022,

Vu l'affectation de résultat 2022,

CONSIDERANT la décision d'affectation des résultats 2022,

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le budget supplémentaire Principal 2023 suivant :

Mme POUPET s'interroge sur le montant de 3 000 € en plus par rapport au budget précédent pour les subventions. M. le Maire précise que le montant du budget 2023 voté en décembre 2022 composé d'éléments non déterminés ou connus à ce moment en dépenses et en recettes et d'une délibération des subventions aux associations en mai dernier permet d'actualiser le montant au budget supplémentaire présenté ce soir.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

I- DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Désignation	BP 2023	BS 2023	TOTAL 2023
011	Charges à caractère général	708 100,00	96 370,00	804 470,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 153 747,00	90 578,00	1 244 325,00
014	Atténuations de produits	2 200,00	800,00	3 000,00
65	Autres charges de gestion courante	401 754,00	15 760,00	417 514,00
66	Charges financières	73 000,00	32 445,03	105 445,03
67	Charges spécifiques	1 000,00	500,00	1 500,00
023	Virement à la section d'investissement	484 525,13	119 877,97	604 403,10
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	170 000,00	-	170 000,00

TOTAL	2 994 326,13	356 331,00	3 350 657,13
--------------	---------------------	-------------------	---------------------

II- RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Désignation	BP 2023	BS 2023	TOTAL 2023
013	Atténuations de charges	28 300,00	26 626,00	54 926,00
70	Produits des services, domaine et ventes diverses	52 800,00	- 5 800,00	47 000,00
73	Impôts et taxes	681 589,00	- 1 000,00	680 589,00
731	Impositions directes	1 240 600,00	125 899,00	1 366 499,00
74	Dotations et participations	903 083,00	109 537,00	1 012 620,00
75	Autres produits de gestion courante	36 954,13	1 069,00	38 023,13
77	Produits spécifiques	1 000,00	-	1 000,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	50 000,00	-	50 000,00
002	Excédent de fonctionnement reporté	-	100 000,00	100 000,00
TOTAL		2 994 326,13	356 331,00	3 350 657,13

SECTION D'INVESTISSEMENT**III- DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	BP 2023	BS 2023	TOTAL 2023
	2 845 337,58	693 395,67	3 538 733,25

IV- RECETTES D'INVESTISSEMENT

TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	BP 2023	BS 2023	TOTAL 2023
	2 845 337,58	693 395,67	3 538 733,25

Mme POUPET demande le lieu d'implantation de l'aire de camping-car. Mme BAUDRY précise que l'aire de service sera sur le terrain à proximité de l'espace Richambeau. Mme BAUDRY souligne que les campings-caristes pourront procéder à une vidange de leurs campings cars mais ne pourront stationner durant une ou plusieurs nuits. M. le Maire rappelle que les campings cars ne peuvent stationner vis-à-vis des zones inondables mais pourront prendre place sur l'aire à St Hermand.

Mme POUPET demande le fonctionnement pour vidanger le camping-car et le coût. Mme BAUDRY précise qu'il y a une plateforme de vidange et des bornes pour recharger en eau. M. le Maire précise qu'une aire de service s'avère moins onéreuse qu'une aire de camping-car. Mme POUPET s'interroge sur la pertinence de plusieurs endroits pour le camping-cariste. Mme MENARD rappelle que les personnes regardent au préalable où se trouvent les aires de services avant d'effectuer leurs itinéraires de séjour. Mme CHOUC demande si les aires de services sont répertoriées et si une signalétique sera mise en place. Mme BAUDRY répond affirmativement sur des sites dédiés aux campings-caristes et sur la signalétique.

M. TRICHEREAU demande la part du capital emprunté qui a été utilisé. Un débat s'installe sur l'emprunt. M. le Maire invite M. TRICHEREAU à regarder la vidéo faite sur FACEBOOK sur le budget. Il rappelle que le dernier emprunt date de 2016. L'emprunt a été réalisé dans des conditions saines permettant de financer des investissements. Il rappelle que certaines communes n'arrivent pas à obtenir de prêts au niveau des banques.

Le Conseil Municipal,

Par 19 VOIX POUR (dont 3 procurations) et 2 ABSTENTIONS (M. TRICHEREAU et Mme CHOUC)

- *Adopte définitivement le budget supplémentaire Principal 2023 :*
 - *Par chapitre globalisé en fonctionnement.*
 - *Par chapitre et opération en investissement.*

**2023-06-09 ADOPTION DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE POUR L'ANNEE 2023 :
BUDGET ASSAINISSEMENT**

M. le Maire rappelle que lors de sa séance du 11 avril 2023, le Conseil Municipal a voté le Compte Financier Unique et l'affectation des résultats de l'exercice 2022 pour les budgets Principal,

Assainissement, Lotissement Les Coteaux du Magny, Lotissement Les Coteaux du Magny II et Lotissement Le Val de Smagne III.

Le Conseil Municipal est maintenant invité à délibérer sur l'intégration de ces résultats au sein du budget de l'exercice 2023 par l'intermédiaire d'une décision budgétaire appelée « budget supplémentaire ».

Le budget supplémentaire est un acte qui remplit deux fonctions :

- Un acte de report : il permet d'intégrer dans le budget les résultats de l'année précédente dégagés par le Compte Financier Unique.
- Un acte d'ajustement : comme une décision modificative, le budget supplémentaire permet d'ajuster les prévisions votées lors du budget primitif, afin notamment de tenir compte des résultats reportés.

Vu les articles L.1612-12, L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget primitif voté en date du 13 décembre 2022,

Vu le Compte Financier Unique de l'exercice 2022,

Vu l'affectation de résultat 2022,

CONSIDERANT la décision d'affectation des résultats 2022,

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le budget supplémentaire Assainissement 2023 suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

I- DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

O/R	Article	OP	Nature	Total	Réelle	Ordre
O	023		Virement à la section d'investissement	269 918,06		269 918,06
O	6811		Amortissements biens	4 000,00		4 000,00
TOTAL				273 918,06	-	273 918,06

II- RECETTES DE FONCTIONNEMENT

O/R	Article	OP	Nature	Total	Réelle	Ordre
R	70613		Participations pour assainissement collectif	6 500,00	6 500,00	
R	002		Excédent de fonctionnement reporté 2022	267 418,06	267 418,06	
TOTAL				273 918,06	273 918,06	-

SECTION D'INVESTISSEMENT

III- DEPENSES D'INVESTISSEMENT

O/R	Article	OP	Nature	Total	Réelle	Ordre
R	2031		Frais d'études	30 000,00	30 000,00	
R	21532		Travaux réseaux d'assainissement	326 164,43	326 164,43	
TOTAL				356 164,43	356 164,43	-

IV- RECETTES D'INVESTISSEMENT

O/R	Article	OP	Nature	Total	Réelle	Ordre
R	13111		Subvention Agence de l'eau diagnostic	- 14 005,50	- 14 005,50	
R	1313		Subvention Département diagnostic	- 3 139,85	- 3 139,85	
R	001		Excédent d'investissement reporté 2022	99 391,72	99 391,72	
O	021		Virement de la section de fonctionnement	269 918,06		269 918,06
O	28153		Amortissements biens	4 000,00		4 000,00
TOTAL				356 164,43	82 246,37	273 918,06

Le Conseil Municipal,
Par 21 VOIX POUR dont 3 procurations

- Adopte définitivement le budget supplémentaire Assainissement 2023 :
 - > Par chapitre globalisé en fonctionnement.
 - > Par chapitre globalisé en investissement.

**2023-06-10 ADOPTION DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE POUR L'ANNEE 2023 :
BUDGET LOTISSEMENT LE VAL DE SMAGNE III**

M. le Maire rappelle que lors de sa séance du 11 avril 2023, le Conseil Municipal a voté le Compte Financier Unique et l'affectation des résultats de l'exercice 2022 pour les budgets Principal, Assainissement, Lotissement Les Coteaux du Magny, Lotissement Les Coteaux du Magny II et Lotissement Le Val de Smagne III.

Le Conseil Municipal est maintenant invité à délibérer sur l'intégration de ces résultats au sein du budget de l'exercice 2023 par l'intermédiaire d'une décision budgétaire appelée « budget supplémentaire ».

Le budget supplémentaire est un acte qui remplit deux fonctions :

- Un acte de report : il permet d'intégrer dans le budget les résultats de l'année précédente dégagés par le Compte Financier Unique.
- Un acte d'ajustement : comme une décision modificative, le budget supplémentaire permet d'ajuster les prévisions votées lors du budget primitif, afin notamment de tenir compte des résultats reportés.

Vu les articles L.1612-12, L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget primitif voté en date du 13 décembre 2022,

Vu le Compte Financier Unique de l'exercice 2022,

Vu l'affectation de résultat 2022,

CONSIDERANT la décision d'affectation des résultats 2022,

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le budget supplémentaire du Lotissement Le Val de Smagne III 2023 suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

SECTION D'INVESTISSEMENT

I- DEPENSES D'INVESTISSEMENT

O/R	Article	OP	Nature	Total	Réelle	Ordre
R	001		Déficit d'investissement reporté 2022	52 377,43	52 377,43	
			TOTAL	52 377,43	52 377,43	-

II- RECETTES D'INVESTISSEMENT

O/R	Article	OP	Nature	Total	Réelle	Ordre
R	1641		Emprunt (équilibre)	52 377,43	52 377,43	
			TOTAL	52 377,43	52 377,43	-

Le Conseil Municipal,
Par 21 voix POUR dont 3 procurations

- Adopte définitivement le budget supplémentaire du Lotissement Le Val de Smagne III 2023 :
 - > Par chapitre globalisé en fonctionnement.
 - > Par chapitre globalisé en investissement.

**2023-06-11 ADOPTION DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE POUR L'ANNEE 2023 :
BUDGET LOTISSEMENT LES COTEAUX DU MAGNY II**

M. le Maire rappelle que lors de sa séance du 11 avril 2023, le Conseil Municipal a voté le Compte Financier Unique et l'affectation des résultats de l'exercice 2022 pour les budgets Principal, Assainissement, Lotissement Les Coteaux du Magny, Lotissement Les Coteaux du Magny II et Lotissement Le Val de Smagne III.

Le Conseil Municipal est maintenant invité à délibérer sur l'intégration de ces résultats au sein du budget de l'exercice 2023 par l'intermédiaire d'une décision budgétaire appelée « budget supplémentaire ».

Le budget supplémentaire est un acte qui remplit deux fonctions :

- Un acte de report : il permet d'intégrer dans le budget les résultats de l'année précédente dégagés par le Compte Financier Unique.
- Un acte d'ajustement : comme une décision modificative, le budget supplémentaire permet d'ajuster les prévisions votées lors du budget primitif, afin notamment de tenir compte des résultats reportés.

Vu les articles L.1612-12, L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget primitif voté en date du 13 décembre 2022,

Vu le Compte Financier Unique de l'exercice 2022,

Vu l'affectation de résultat 2022,

CONSIDERANT la décision d'affectation des résultats 2022,

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le budget supplémentaire du Lotissement Les Coteaux du Magny II 2023 suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

I- DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

O/R	Article	OP	Nature	Total	Réelle	Ordre
R	65888		Régularisation centimes TVA	4,00	4,00	
O	71355		Ecritures stocks (annulation stock initial)	103 128,39		103 128,39
TOTAL				103 132,39	4,00	103 128,39

II- RECETTES DE FONCTIONNEMENT

O/R	Article	OP	Nature	Total	Réelle	Ordre
R	7015		Ventes de terrains aménagés	112 177,32	112 177,32	
R	75888		Régularisation centimes TVA	4,00	4,00	
R	002		Excédent de fonctionnement reporté 2022	103 128,39	103 128,39	
O	71355		Ecritures stocks (constat stock final)	- 112 177,32		- 112 177,32
TOTAL				103 132,39	215 309,71	- 112 177,32

SECTION D'INVESTISSEMENT

III- DEPENSES D'INVESTISSEMENT

O/R	Article	OP	Nature	Total	Réelle	Ordre
R	001		Déficit d'investissement reporté 2022	50 748,01	50 748,01	
O	3555		Ecritures stocks (constat stock final)	- 112 177,32		- 112 177,32
TOTAL				- 61 429,31	50 748,01	- 112 177,32

IV- RECETTES D'INVESTISSEMENT

O/R	Article	OP	Nature	Total	Réelle	Ordre
R	1641		Emprunt (équilibre)	- 164 557,70	- 164 557,70	
O	3555		Ecritures stocks (annulation stock initial)	103 128,39		103 128,39
TOTAL				- 61 429,31	- 164 557,70	103 128,39

Le Conseil Municipal,

Par 21 voix POUR dont 3 procurations

- **Adopte définitivement le budget supplémentaire du Lotissement Les Coteaux du Magny II 2023 :**
 - **Par chapitre globalisé en fonctionnement.**
 - **Par chapitre globalisé en investissement.**

2023-06-12 AVENANT N°1 AU CONTRAT DE CONCESSION POUR LA GESTION DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE SUEZ

Il est rappelé la délibération du 11 décembre 2019 déterminant le choix du délégataire du service public de l'assainissement collectif au profit de la société SUEZ pour une durée de 8 ans.

La part du délégataire à l'origine du contrat avait été fixée de la manière suivante :

- Partie fixe de la rémunération par usager : 30 € HT
- Partie proportionnelle par m3 consommé : 0.6157 € HT

Dans le cadre du suivi de cette délégation de service à un organisme privé, deux réunions de gestion avec le maître d'ouvrage sont organisées par an. Ainsi, conformément à nos obligations réglementaires, il a été mis en place le traitement du phosphore dans la station d'épuration de la station. Cet équipement génère des charges supplémentaires pour le délégataire qui n'existaient pas à l'origine du contrat (environ 5 000 € par an). Le délégataire sollicite une révision du montant de la part variable de 0.0430 €/m3.

Après analyse par l'assistant à maîtrise d'ouvrage de la commune, la société Gétudes a validé les calculs proposés par SUEZ lors de la réunion de la commission de délégation des services publics le 12 juin dernier.

D'autre part, cet avenant comprend également, à la demande de la Commune, deux paragraphes concernant les obligations légales en matière de laïcité et en matière de respect des données personnelles (RGPD).

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter cet avenant n° 1 au contrat de la société SUEZ pour la gestion du service d'assainissement collectif.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve l'avenant n°1 au contrat de gestion du service public d'assainissement de la Commune au profit de SUEZ et notamment l'augmentation de la part variable du délégataire, ainsi portée à 0.6587 €/m3 HT ;**
- **Autorise M. le Maire à signer l'avenant ;**
- **Décide que les crédits nécessaires seront inscrits lors de l'adoption du BS 2023.**

2023-06-13 DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA VENDEE POUR LA REALISATION D'UN SCHEMA DIRECTEUR DES LIAISONS ACTIVES

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal, conformément au débat lors du vote du budget primitif en décembre dernier, il a été inscrit un programme pour la réalisation d'un schéma directeur des liaisons actives sur la commune.

Après consultation, le bureau d'études BL Evolution a été choisi pour la réalisation de ce schéma pour un montant de 26 460 € HT.

Cette dépense est éligible dans le cadre du Programme Départemental Logement-Aménagement, à une subvention du Département de la Vendée.

Ainsi, le Département peut aider financièrement la commune à hauteur de 50 % de la dépense limitée 30 000 €.

M. le Maire sollicite l'avis des membres du Conseil sur cette affaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve la demande de subvention auprès du Département de la Vendée à hauteur de 50 % du montant engagé par la commune (26 460 € HT) ;**
- **Autorise M. le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires en lien avec cette demande.**

2023-06-14 VENTE DE BOIS

M. le Maire informe le Conseil municipal que le bureau municipal a travaillé sur une nouvelle tarification sur la vente de bois issue des espaces boisés de la commune. Il est proposé la tarification suivante :

Avec l'obligation pour l'acquéreur de laisser le site propre, nettoyé des branchages :

- **Bon bois de chauffage : chêne, châtaigner, frêne, hêtre, charme, noyer, acacia : 13€ le stère**
- **Bois de chauffage autre : saule, érable, boulot, résineux, peuplier, etc. : 4€ le stère**

Il demande à l'Assemblée de se prononcer sur cette affaire.

Mme CHOUC demande les parcelles et des informations sur la découpe du bois. M. ORVEAU précise que les bois proviennent notamment des terrains à côté de la Smagne, de l'autoroute proche de Sainte Pexine et de bois communaux.

M. TRICHEREAU s'interroge si des arbres seront conservés notamment via leur essence (chênes...) ou s'ils serviront à une menuiserie/ébénisterie.

M. le Maire rappelle les projets effectués par la Commune pour la préservation des arbres : le parc gaborit, la plantation des arbres en partenariat avec le Département, le patrimoine naturel des Prés de la Smagne, les mobilités environnementales... M. ORVEAU souligne l'objectif de l'entretien de ces arbres pour soulager le travail des services techniques et pour donner la possibilité aux particuliers d'acheter du bois à un coût moins onéreux.

Après délibération, à l'unanimité de ses membres, le Conseil Municipal :

- *Fixe le prix de vente comme proposé ci-dessus ;*
- *Cette délibération abroge la délibération du 12 mars 2015 du même objet.*

2023-06-15	CONVENTION SyDEV – TRAVAUX DE VIABILITE DU LOTISSEMENT LES COTEAUX DU MAGNY II – PREMIERE ET DEUXIEME TRANCHE
-------------------	--

M. le Maire présente au Conseil Municipal le projet de convention du SYDEV concernant les travaux d'éclairage public de la 1^{ère} tranche et de la 2^{ème} tranche du lotissement les Coteaux du Magny II.

1^{ère} tranche :

Travaux neufs d'éclairage : 27 817 €

2^{ème} tranche

Travaux neufs d'éclairage : 13 189 €

Le Maire demande au Conseil Municipal de statuer sur cette proposition.

Considérant l'inscription des crédits nécessaires au Budget 2023,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- *Approuve la convention L.P4.223.19.001 du SyDEV (travaux neufs d'éclairage) le montant de participation communale sera de 27 817 € pour la première tranche ;*
- *Approuve la convention L.P4.223.21.001 du SyDEV (travaux neufs d'éclairage) le montant de participation communale sera de 13 189 € pour la première tranche ;*
- *Autorise M. le Maire à signer les conventions avec le SyDEV.*

2023-06-16	CONVENTION SyDEV – RENOVATION MISE EN LUMIERE – LES HALLES
-------------------	---

M. le Maire présente au Conseil Municipal le projet de convention du SYDEV concernant la rénovation de la mise en lumière des Halles. Ainsi, la convention n° L.RN.223.21.001 propose les éléments financiers suivants :

Nature des travaux	Montant prévisionnel HT	Taux de participation commune	Montant de la participation
Rénovation	19 284 €	50 %	9 642.00 €
Total			9 642.00 €

M. le Maire demande au Conseil Municipal de statuer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- *Approuve la convention L.RN.223.21.001 du SyDEV, le montant de participation communale sera de 9 642.00 € ;*
- *Autorise M. le Maire à signer la convention avec le SyDEV ;*
- *Prend acte de l'inscription des crédits lors au BP 2023.*

2023-06-17	PROGRAMME D'AIDE AU RAVALEMENT DES FACADES : PROPOSITION DE DOSSIERS
-------------------	---

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 28 janvier 2015 portant création d'un programme d'aide au ravalement des façades dans le centre-bourg historique. Ce programme s'inscrivant dans le cadre de l'embellissement du centre bourg et du renforcement de son attractivité.

Ce programme concourt également dans la lutte contre l'étalement urbain et la lutte contre la déprise du centre-bourg.

Après avoir rappelé les règles fixées, il est présenté deux propositions éligibles au programme. Conformément à la délibération du 28 janvier, il est stipulé que l'accord de subvention sera décidé par l'assemblée délibérante.

Il est présenté la demande de M. et Mme GUEGAN pour un immeuble en centre bourg historique 1, Grande rue de la Douve dont ils sont propriétaires. Il est prévu la réalisation de travaux de peinture d'environ 51 m² pour un montant total de travaux de 2 423.52 € TTC (uniquement travaux subventionnables). La subvention est équivalente à 20 % des travaux mais ne peut excéder 900 €. Il est donc proposé d'attribuer une aide financière de 485 €.

D'autre part, il est présenté la demande de M. Aurélien CAQUINEAU pour un immeuble en centre bourg historique 21, rue de l'Eglise dont il est propriétaire. Il est prévu la réalisation de travaux de piquetage et ré enduisage d'environ 90 m² pour un montant total de travaux de 16842.00 € TTC (uniquement travaux subventionnables). La subvention est équivalente à 30 % des travaux mais ne peut excéder 2 000 €. Il est donc proposé d'attribuer une aide financière de 2 000 €.

Enfin, il est présenté la demande de M. Jean-Paul LORIT pour un immeuble en centre bourg historique 14 ET 14bis rue de l'Hermine dont il est propriétaire. Il est prévu la réalisation de travaux de piquetage et ré enduisage d'environ 80 m² pour un montant total de travaux de 11 842.58 € TTC (uniquement travaux subventionnables). La subvention est équivalente à 30 % des travaux mais ne peut excéder 2 000 €. Il est donc proposé d'attribuer une aide financière de 2 000 €.

M. le Maire rappelle que ce programme, à ce jour, a permis la réalisation de 26 chantiers pour un montant de subvention de 29 850.71 € (sans compter ceux de cette délibération).

*Compte tenu de l'inscription au BP 2023 des crédits nécessaires,
Considérant l'emplacement de l'habitation dans la zone UA du POS,
Considérant que les dossiers remplissent les conditions déterminées dans le règlement initial,
Sous réserve des autorisations d'urbanisme (déclaration de travaux),
Sous réserve de la production des justificatifs de dépenses,*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- *Autorise M. le Maire à mandater une subvention au profit de M. et Mme GUEGAN pour son immeuble Grande rue de la Douve pour un montant de 485 €.*
- *Autorise M. le Maire à mandater une subvention au profit de M. Aurélien CAQUINEAU pour son immeuble Rue de l'Eglise pour un montant de 2 000 €.*
- *Autorise M. le Maire à mandater une subvention au profit de M. Jean-Paul LORIT pour son immeuble Rue de l'Eglise pour un montant de 2 000 €.*

2023-06-18 PROGRAMME D'AIDE A L'INSTALLATION DE RECUPERATEUR D'EAU : PROPOSITION DE DOSSIER

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 9 mars 2021 portant création d'un programme d'aide à l'acquisition et l'installation de récupérateurs d'eau enterrés.

La Commune de Sainte-Hermine a décidé de s'engager en faveur de l'installation de récupérateurs d'eau enterrés de grande capacité en poursuivant 3 objectifs :

- En faveur du développement durable, la Commune favorise l'usage de systèmes efficaces pour préserver les ressources en eau potable. Grâce à un projet d'installation de récupérateur d'eau de pluie, chacun a la possibilité de réduire sa consommation d'eau potable, bien à préserver au regard des périodes de sécheresse estivale qui se multiplient et qui engendrent régulièrement des arrêtés préfectoraux restrictifs.
- Des économies financières non négligeables peuvent être faites. Vos factures d'eau potable se voient à la baisse, car vous pouvez utiliser l'eau de pluie collectée pour certaines tâches, en l'occurrence l'arrosage et les nettoyages.
- Au-delà des économies financières, la récupération d'eau pluviale permet également de limiter les inconvénients des rejets d'eau pluviale en zone urbaine, pour ne citer que les problèmes d'inondation et l'imperméabilisation des sols.

Après avoir rappelé les règles fixées, il est présenté deux propositions éligibles au programme. Conformément à la délibération du 9 mars 2021, il est stipulé que l'accord de subvention sera décidé par l'assemblée délibérante.

Il est présenté la demande de Mme Christine GHERARDI pour l'installation d'un récupérateur d'eau de pluie dans sa propriété au 1 rue des Griottes au Simon pour un montant total de travaux de 4 922.39 €

TTC. La subvention est équivalente à 20 % des travaux mais ne peut excéder 300 €. Il est donc proposé d'attribuer une aide financière de 300 €.

*Compte tenu de l'inscription au BP 2023 des crédits nécessaires,
Considérant que les dossiers remplissent les conditions déterminées dans le règlement initial,
Sous réserve des autorisations d'urbanisme (déclaration de travaux),
Sous réserve de la production des justificatifs de dépenses,*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- *Autorise M. le Maire à mandater une subvention au profit de Mme GHERARDI Christine pour son installation 1 rue des Griottes pour un montant de 300 €.*

2023-06-19	DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – CLUB SAVATE BOXE HERMINOISE
-------------------	---

Le club « Savate boxe Herminoise » participe actuellement à des compétitions de haut niveau (championnat du monde) et participe au rayonnement du club et de la Commune.

Toutefois, la participation aux finales nationales et internationales est très positive pour la vie du club, mais cela génère d'importants coûts de déplacement.

Compte tenu des précédentes aides de la Commune au profit des associations dont les résultats en compétition nécessitaient des déplacements importants, il est proposé de prendre en charge ces frais pour la renommée du club et de la Commune qui s'élèvent à 1 000 €, soit une subvention exceptionnelle de 1 000 €.

M. le Maire sollicite l'avis des membres du conseil sur cette affaire.

M. le Maire informe que Willan BOISMOREAU a été déclaré « champion du monde cadet de savate boxe française » et qu'il a obtenu le prix du fair-play. M. PASCREAU précise que le club réunit une trentaine de personnes et évoque l'assemblée générale ayant un état d'esprit sportif. Il souligne les frais importants dans les compétitions de haut niveau. M. BLANCHARD souligne le respect véhiculé dans cette association qui communique sur le respect de la pratique, des autres et dans l'entourage. Mme MENARD précise que son frère a été déclaré lui aussi champion régional et qu'il fait partie du club. Mme POUPET rappelle également Mme Mélissa GRIZEAU, championne du monde. M. PASCREAU souligne l'exploit de M. THIBURCE champion d'Europe dans sa catégorie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- *Décide d'accorder une subvention de 1000 € à l'association Club Savate Boxe Herminoise,*
- *Décide d'individualiser les crédits en conséquence à l'article 65748 du budget primitif 2023.*

2023-06-20	PROPOSITION DE DON A DESTINATION DE LA PREVENTION ROUTIERE
-------------------	---

M. le Maire informe le Conseil Municipal que lors de l'organisation de la fête du vélo le 3 juin dernier, il a été fait appel à la Prévention Routière dans le cadre d'un atelier de prévention à destination des cyclistes et des utilisateurs des trottinettes électriques.

Cet organisme d'intérêt général sollicite en contrepartie de sa prestation un don de 300 €.

Considérant que l'objet de cette demande entre dans le cadre des compétences du Conseil Municipal, M. le Maire demande au Conseil de statuer sur cette proposition.

Mme CHOUC demande pourquoi la Prévention Routière ne facture pas directement. M. le Maire précise que la Prévention Routière fait intervenir des bénévoles et qu'il s'agit de leur mode de fonctionnement.

Après lecture de la notice explicative de synthèse,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- *Approuve ce don de 300 € au profit de la Prévention Routière ;*
- *Prend acte de l'inscription des crédits nécessaires au BP 2023.*

2023-06-21	REOUVERTURE DE L'ECOLE DE SPORT EN LIEN AVEC CERTAINES ASSOCIATIONS SPORTIVES – FIXATION DE L'INSCRIPTION ANNUELLE
-------------------	---

M. le Maire informe le Conseil Municipal que parmi les missions du nouveau service jeunesse et sport, il était convenu de rouvrir l'école de sport qui, à l'origine, entrait dans les compétences de la communauté de communes du Pays de Sainte-Hermine.

Ainsi, les jeunes de la Commune ont la possibilité, à partir de la rentrée 2023, d'adhérer à ce service pour l'année scolaire et pourront, sur la durée d'un ou plusieurs trimestres de participer aux activités du club de sport de leur choix (dans la limite des associations sportives partenaires du projet). Cette nouvelle école de sport a été conçue dans le but de permettre aux enfants d'essayer la pratique de plusieurs sports sans payer la licence annuelle et avant de faire leur choix définitif. Ce dispositif permet aussi d'inciter les jeunes à pratiquer du sport, véritable enjeu de santé publique actuellement.

Il est proposé de créer un tarif annuel d'adhésion à ce service pour la découverte d'au moins 6 sports de 50 €. Il est précisé que les associations sportives entrant dans ce dispositif bénéficieront d'une bonification de leur subvention annuelle.

Il est précisé que cette tarification soit intégrée dans la régie communale « divers ».

M. le Maire demande au Conseil de statuer sur cette proposition.

Mme POUPET demande si ce service sera ouvert qu'aux jeunes herminois. M. PASCREAU souligne qu'il est ouvert à tous les jeunes herminois et non herminois. Le tract sera distribué prochainement au sein des écoles et collèges de SAINTE-HERMINE.

Mme CHOUC approuve le projet. Elle note toutefois que la périodicité par trimestre pour le changement des associations peut limitée l'engagement. M. PASCREAU informe que l'enfant pourra s'inscrire en fonction des plages horaires déterminées par les associations qui seront détaillées dans le formulaire d'inscription.

M. MOIRE précise qu'en tant que Président d'association, ce temps permettra de faire des activités différentes à des jeunes au-delà de la bonification de la subvention aux associations. M. PASCREAU rappelle l'importance de la motivation des associations pour l'octroi d'une subvention dans un but de gestion de l'argent public.

Après lecture de la notice explicative de synthèse,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- *Adopte la mise en place de cette tarification du service « école de sport » de 50 € par an.*
- *Charge le régisseur de la Commune d'encaisser les recettes en lien avec ce service.*

**2023-06-22 CESSION D'UNE PARCELLE DANS LE LOTISSEMENT LES COTEAUX DU MAGNY
II : LOT 06**

Vu la délibération du 10 janvier 2018 portant création d'un budget annexe « lotissement d'habitation Les Coteaux du Magny II »

Vu l'arrêté en date du 12 avril 2019, autorisant la Commune de SAINTE-HERMINE à créer un lotissement, Vu l'avis du Domaine du 25 novembre 2019,

Vu la délibération du 11 décembre 2019 fixant le prix de vente des lots du lotissement Les Coteaux du Magny II conformément à l'avis du Domaine à 54 € TTC le m²,

Vu l'arrêté n° PA 085 223 18 F0002 du 13 novembre 2020 autorisant de différer des travaux de finition et autorisant la vente des lots par anticipation,

Considérant la demande de Mme Séverine POTHIER concernant la réservation du lot n°6 d'une surface totale de 477 m²,

M. le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer sur cette proposition de vente du lot n° 6 au profit de Mme Séverine POTHIER.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- *Approuve la vente du lot n° 6 d'une surface de 477 m² au prix fixé par la délibération du 11 décembre 2019 à Mme POTHIER Séverine ;*
- *Autorise M. le Maire à signer les actes à venir ;*
- *Autorise M. le Maire à se faire représenter, le cas échéant lors de la signature dudit acte, en donnant mandat à l'un de ses adjoints dans l'ordre du tableau.*

**2023-06-23 CESSION DE FONCIER DANS LA ZONE D'ACTIVITE ECONOMIQUE DES
NOUES AU PROFIT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD VENDEE
LITTORAL**

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en application de la loi NoTRE en 2017, les EPCI (établissements de coopération intercommunale) ont acquis la compétence économique. A ce titre la gestion des zones d'activité incombe aux EPCI.

Dans le cadre de l'évolution d'entreprises dans la zone des Noues, Sud Vendée Littoral souhaite acquérir plusieurs parcelles appartenant à la Commune d'une superficie totale de 3 761 m² :

XD n° 98	928 m ²
ZS n° 363	509 m ²
ZS n° 510	912 m ²
ZS N° 313	1 412 m ²

Conformément à la législation, le Domaine a été saisi pour fixer l'estimation financière. Celle-ci est proposée à 3.50 € HT le m².

M. le Maire demande au Conseil Municipal de statuer sur cette proposition.

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques (CGPPP),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis du Domaine du 23/05/23,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve la cession des parcelles XD 98, ZS 363, 510 et 313 d'une superficie totale de 3 761 m² au prix de 3.50 € le m² ;**
- **Autorise M. le Maire à signer les actes à venir.**
- **Autorise M. le Maire à se faire représenter, le cas échéant lors de la signature dudit acte, en donnant mandat à l'un de ses adjoints dans l'ordre du tableau.**



DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS ACCORDEES A M. LE MAIRE

COMMANDE PUBLIQUE

N° de l'arrêté	Date	Nature	Attributaire du Marché	Montant
MAR2023_31	11.05.2023	Contrôle technique mise aux normes installations de chauffage école élémentaire	QUAI CONSULT 50 rue Jacques Yves Cousteau Bâtiment F 85000 LA ROCHE SUR YON	1 900.00 € HT (2 280.00 € TTC)
MAR2023_32	16.06.2023	Travaux mise aux normes installations de chauffage école élémentaire	MISSEYARD QUINT B 4 rue Henri Becquerel ZI Périgny 17180 PERIGNY	32 653.50 € HT (39 184.20 € TTC)

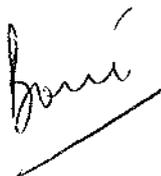


L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 35.

RAPPEL DES DELIBERATIONS PRISES AU COURS DE LA SEANCE DU 27 JUIN 2023

2023-06-01	MODIFICATION DU DISPOSITIF ECO-PASS-PROPRIETAIRE EN VENDEE DU DEPARTEMENT
2023-06-02	DENOMINATION DU NOUVEAU TERRAIN EN GAZON SYNTHETIQUE
2023-06-03	INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT – PROJET D'AGRANDISSEMENT DE LA SOCIETE ALUMINIA
2023-06-04	MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS
2023-06-05	CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT AFIN DE MENER UN PROJET EN APPLICATION DE L'ARTICLE L332-24 DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE
2023-06-06	CREATION DU SERVICE JEUNESSE : MISE EN PLACE D'UN TARIF D'INSCRIPTION ANNUELLE
2023-06-07	MISE EN PLACE D'UNE CONVENTION AVEC LA CAF POUR LA GESTION DE LA PAUSE MERIDIENNE ET D'UNE TARIFICATION EN CONSEQUENCE
2023-06-08	ADOPTION DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE POUR L'ANNEE 2023 : BUDGET PRINCIPAL
2023-06-09	ADOPTION DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE POUR L'ANNEE 2023 : BUDGET ASSAINISSEMENT
2023-06-10	ADOPTION DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE POUR L'ANNEE 2023 : BUDGET LOTISSEMENT LE VAL DE SMAGNE III
2023-06-11	ADOPTION DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE POUR L'ANNEE 2023 : BUDGET LOTISSEMENT LES COTEAUX DU MAGNY II
2023-06-12	AVENANT N°1 AU CONTRAT DE CONCESSION POUR LA GESTION DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE SUEZ
2023-06-13	DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA VENDEE POUR LA REALISATION D'UN SCHEMA DIRECTEUR DES LIAISONS ACTIVES
2023-06-14	VENTE DE BOIS
2023-06-15	CONVENTION SyDEV – TRAVAUX DE VIABILITE DU LOTISSEMENT LES COTEAUX DU MAGNY II – PREMIERE ET DEUXIEME TRANCHE
2023-06-16	CONVENTION SyDEV – RENOVATION MISE EN LUMIERE – LES HALLES
2023-06-17	PROGRAMME D'AIDE AU RAVALEMENT DES FACADES : PROPOSITION DE DOSSIERS
2023-06-18	PROGRAMME D'AIDE A L'INSTALLATION DE RECUPERATEUR D'EAU : PROPOSITION DE DOSSIER
2023-06-19	DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – CLUB SAVATE BOXE HERMINOISE
2023-06-20	PROPOSITION DE DON A DESTINATION DE LA PREVENTION ROUTIERE
2023-06-21	REOUVERTURE DE L'ECOLE DE SPORT EN LIEN AVEC CERTAINES ASSOCIATIONS SPORTIVES – FIXATION DE L'INSCRIPTION ANNUELLE
2023-06-22	CESSION D'UNE PARCELLE DANS LE LOTISSEMENT LES COTEAUX DU MAGNY II : LOT 06
2023-06-23	CESSION DE FONCIER DANS LA ZONE D'ACTIVITE ECONOMIQUE DES NOUES AU PROFIT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD VENDEE LITTORAL

Le Maire,
Philippe BARRÉ



Le secrétaire de séance,
Catherine MENARD



